

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire,

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient absents:

Mme LUCKHAUS, M. JOUBE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25

Pour : 23

Conseillers présents : 20

Contre : 0

Conseillers votants : 23

Abstention : 0

**14 – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA DETR 2026 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES
ÉCOLES**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Par décision n° D/2025/199 du 08 décembre 2025, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour des équipements informatiques des écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Aides publiques :		
Ecole primaire Vallaëys Acquisition VPI complet	2 646,00 €	Etat	2 778,30€	35%
Ecole primaire Rosa Bonheur Acquisition VPI complet	2 646,00 €			
Ecole maternelle Groperrin Acquisition VPI complet	2 646,00 €	Autofinancement :		
		Fonds propres :	5 159,70 €	
Total dépenses d'investissement	7 938,00 €	Total recettes d'investissement	7 938,00 €	

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

- D'encaisser la recette au compte 13361 chapitre 13 du budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/01/26
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20260120-77141-AU-1-1

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Michel EYMAS

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

